



RÉPARTITION DE LA POPULATION, 1961 L'OUEST DU CANADA

POPULATION RURALE

- 10 en collectivité fixe ou itinérante dans des régions isolées
- 100 dans des régions de peuplement isolées
- 500 dans des régions de peuplement isolées
- 1,000 répartis dans des régions rurales

POPULATION URBAINE

- 1,000 - 5,000
- 5,000 - 10,000
- 10,000 - 20,000
- 20,000 - 30,000
- Plus de 30,000

Zone métropolitaine de recensement

La surface d'un cercle est proportionnelle à la population de l'agglomération urbaine — voir l'échelle.

La définition de rural et d'urbain utilisée au recensement, de 1961 classe dans le secteur urbain les cités, villes et villages, constitués ou non, de 1,000 habitants et plus, ainsi que les banlieues urbaines a) des zones métropolitaines de recensement, b) des autres grandes agglomérations urbaines et c) de certaines petites villes lorsqu'elles comptaient avec la banlieue 10,000 habitants et plus. Le reste de la population constitue le secteur rural.

La population indiquée pour une agglomération urbaine comprend la population de la municipalité urbaine et celle des zones urbanisées adjacentes. Pour les zones métropolitaines de recensement, le cercle proportionnel ne tient pas compte de la population rurale.